

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR25.10PR
concernant**

une demande de crédit d'étude de CHF 740'000.- pour financer les études relatives au déploiement des zones modérées dans les quartiers de la ville et l'actualisation des études relatives à l'assainissement du bruit routier,

une demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'069'000.- pour les travaux liés à la consolidation des zones modérées existantes et au déploiement progressif des zones modérées dans les quartiers de la ville

et

le rapport sur le postulat PO24.03PO du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulé « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h dans le centre-ville et les rues résidentielles d'Yverdon-les-Bains »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 29 avril 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille BANDERET, Claire-Lise MAJOLA, Sophie MAYOR, Gilles DE MONTMOLLIN, Mathias ORTEGA, Ervin SHEU, Olivier SIMON-VERMOT et du soussigné, désigné Président et rapporteur de minorité.

La délégation municipale était composée de Brenda TUOSTO, Municipale, Sandro ROSSELET, Chef de service, Benoît CORDAY, Responsable mobilité, et Vincent EGGEN, Chef de projet.

Nous les remercions pour leur excellente et longue présentation.

Introduction :

La minorité de la commission d'Yverdon-les-Bains s'oppose fermement au préavis PR25.10PR relatif aux « zones modérées » (30 km/h) et à l'assainissement du bruit routier. Alors que le budget 2025 accuse un déficit structurel de CHF 10,18 millions, tout engagement financier doit être manié avec une extrême prudence.

Le projet présenté est, selon nous, précipité, mal calibré, et disproportionné.

1. Confusion inacceptable entre crédit d'étude et crédit d'investissement

La première dérive que nous dénonçons est la fusion dans un seul préavis d'un crédit d'étude (CHF 740'000) et d'un crédit d'investissement (CHF 2'069'000), pour un total de près de CHF 2,8 millions.

Cette présentation mêle deux logiques distinctes : d'un côté, une analyse à conduire ; de l'autre, des travaux déjà actés. Cela empêche une évaluation claire et indépendante de la nécessité du projet, des résultats des études, et de leur traduction en investissements concrets. La minorité estime que ce mélange nuit à la transparence démocratique et empêche un vote pleinement éclairé.

Même si cette manière de procéder n'est pas formellement illégale, il aurait été plus conforme aux bonnes pratiques de présenter d'abord un préavis séparé pour l'étude, avec engagement clair de revenir vers le Conseil avec un second préavis en cas de besoin d'investissement.

En outre, libérer le crédit d'investissement avec un seul préavis pour les cinq prochaines années revient à abandonner au pouvoir exécutif la pleine latitude sur les aménagements à venir, sans contrôle du législatif. Cela prive le Conseil communal de son rôle d'arbitrage, d'évaluation et de discussion sur les mesures spécifiques proposées.

2. Coûts du projet

Les montants engagés sont considérables. Dans un contexte budgétaire en crise, cette dépense apparaît comme un luxe injustifiable. La minorité rappelle que des choix doivent être faits : tout franc utilisé ici est un franc soustrait ailleurs (jeunesse, culture, entretien des infrastructures...).

3. Approche systématique déconnectée du terrain

La carte jointe à la présentation démontre que la logique du projet est celle d'un déploiement généralisé des zones 30 sur l'ensemble du territoire urbain, indépendamment des spécificités locales. Aucune analyse fine des zones sensibles, aucun diagnostic circonstancié n'est présenté.

Nous nous opposons à ce modèle uniforme et centralisé, qui nie la diversité des quartiers, des usages, et des contraintes de circulation. Les zones 30 doivent rester ciblées : autour des écoles, crèches, EMS, ou dans les zones résidentielles à forte densité piétonne – et uniquement dans le cadre de réaménagements déjà prévus.

4. Impact fiscal préoccupant

Sauf à réduire drastiquement d'autres postes, un tel projet pousse à une hausse d'impôts. Dans une période où les contribuables attendent des économies, la priorité ne peut être à des investissements d'opportunité.

5. Diminution de la productivité et du dynamisme économique

Les effets indirects – rallongement des trajets, désorganisation logistique pour artisans et commerçants, perte de clientèle liée à l'accessibilité – sont insuffisamment pris en compte.

6. Atteinte aux libertés individuelles

La limitation systématique de la vitesse, sans consultation populaire large, équivaut à une restriction des libertés de déplacement. Cela suscite un rejet profond parmi de nombreux habitants de notre cité.

7. Absence de consensus politique et démocratique

Ni référendum, ni consultation citoyenne d'ampleur n'ont précédé ce projet. Le Conseil communal lui-même est divisé, ce qui devrait inciter à plus de prudence et à une construction progressive du projet.

8. En résumé

La minorité du Conseil communal propose le rejet pur et simple du préavis PR25.10PR.

Nous appelons à :

- un préavis séparé pour l'étude, sans engagement immédiat d'investissement ;
- une stratégie au cas par cas, axée sur les projets déjà planifiés et coordonnés ;
- un débat démocratique élargi, incluant les citoyens.

Refuser ce préavis, c'est protéger le budget communal, respecter les contribuables, défendre les libertés, et préserver une économie locale vivante.

Conclusion

La minorité de la commission composée de deux commissaires vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser les conclusions de ce préavis.

Roland VILLARD,



Président et Rapporteur pour la minorité de la commission

Yverdon-les-Bains, le 2 juin 2025